



Assurance vie saisissable

Par **poltron**, le **01/02/2019** à **17:05**

bonjour,

Je souhaiterais connaître l'état actuel de la loi (et jurisprudences si ambiguïté) à propos du caractère saisissable par l'administration fiscale de capitaux sur assurance vie non rachetable (cad bénéficiaire ayant accepté)

En effet je lis que la loi du 6 dec 2013 le permet (art 160-9) évoquant l'inclusion de contrats dont "*la possibilité de rachat fait l'objet de limitations*"

Existe-t'il d'autres placements plus "sacralisé", non rachetables avant terme par exemple (contrat de capitalisation?)

Qu'en est-t'il de sommes placées sur un compte déclaré en GB sachant que ce pays n'a pas ratifié l'obéissance à l'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires (OESC) ? Le fisc dispose-t'il d'autres armes légales pour faire saisir?

d'avance merci,

un contribuable irréprochable en crise de confiance

Par **youris**, le **01/02/2019** à **17:26**

bonjour,

concernant l'insaisissabilité des assurances-vies, vous pouvez consulter cet article:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/assurances-vies-sont-insaisissables-sauf-23540.htm>

salutations

Par **poltron**, le **01/02/2019** à **18:11**

merci Youris ,quelques elements interessants même si je relève un peu de confusion le redacteur ne distingue pas tjs clairement les contrats "non rachetables" et part en partie sur un autre sujet (obligations declaratives)

j'aimerais approfondir

"Cependant, la loi française est inefficace à l'encontre des société d'assurance étrangères qui restent une solution efficace d'organisation d'insolvabilité"

Sachant que les fonds euros de contrats etrangers sont juste des contrats français reassurés...